

Le Neuf Décembre au mil huit cent cinquante-quatre, à deux heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Victor Jean Baptiste Anselme Perrin
Agé de trente six ans, né à la Garde département
d u Var le vingt un du mois d' avril mil
huit cent dix huit profession de Cultivateur domicilié
à la Garde département du var
Et de Marie Magdalaine Noery profession de Cultivateur domicilié
à la Garde département du var et de ses parents

N° 15
Victor Jean Baptiste Anselme
Perrin
et
Marie Magdalaine
Noery

Et de Marie Magdalaine Noery profession de couturière
Agée de trente neuf ans, née à Marseille département de la Seine et Rhone
le quatre du mois de septembre mil huit cent quinze domiciliée
à la Garde département du var fille majeure de
Blaise François Noery profession de maître bouillieur
domicilié à Marseille département des Bouches du Rhone
et de sa femme Marie Anne Germain, la père domicilié à Marseille
d'autre part

Les actes préliminaires sont à la publication de mariage faite par nous
sans opposition, le dimanche dix neuf au vingt six Novembre
de la présente année mil huit cent cinquante quatre demeurées
opposées pendant la validité par la loi

- 1° Acte de naissance du futur époux
2° Acte de mariage de son père et de sa mère
3° Acte de naissance de Marie Magdalaine Noery la future épouse
4° Acte de naissance de Marie Anne Germain mère de la future épouse
5° Acte de naissance de Paul Raymond Castellon son collègue
notaires à Marseille (Bouches du Rhone) le vingt un Novembre mil huit
cent cinquante quatre par lequel le sieur Blaise François Noery
père de la future épouse a déclaré consentir séparément au
mariage de sa fille

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les
droits et les devoirs respectifs des époux.



16. et 17. feuillets
Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
motivé par la loi des 17 juin, 2 et 40 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le
père du futur époux
ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
de mois d \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante \_\_\_\_\_ pardevant
le \_\_\_\_\_
notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victor Jean Baptiste Anselme Perrin
l'autre Marie Magdalaine Noery

En présence de M. Guéret Louis André domicilié à la Garde
département d u var agé de quarante quatre ans, profession
de propriétaire non parent ni allié des époux

De M. Corty Joseph domicilié à la Garde
département d u var agé de cinquante quatre ans, profession
de maître Canonnier en retraite non parent ni allié des époux

De M. Bacon Jacques Joseph domicilié à la Garde
département d u var agé de cinquante huit ans, profession
d'Instituteur non parent ni allié des époux

Et de M. Bugeat Charles Victor domicilié à la Garde
département d u var agé de vingt sept ans, profession
de Boucher non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Laurent Augustin Agay avoué en la commune de la Garde
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,
par l'épouse et les quatre témoins, toutes les autres parties
ayant de l'âge ou le savoir de ce requises.

(Bacon) Corty Guéret Bugeat Agay

Agay